

BURKINA FASO

Mission Permanente auprès
des Nations Unies



UNESCO - TRAVAIL - PAIX - DÉVELOPPEMENT

SOIXANTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

-----0-----
-----0-----

TROISIÈME COMMISSION

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

- A) Promotion de la Femme
- B) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Commission sur les Femmes et l'enfant de la cinquième session ordinaire de l'Assemblée Générale

DECLARATION DU BURKINA FASO

Prononcée par

Madame Fanta YARO
Directrice Générale de la Promotion
et de la Protection des Droits de la Femme

New York, le 12 octobre 2011

(Vérifier au prononcé)

BURGKIN FASO

Ministère des Finances



Banque Centrale du Burkina
Central Bank of Burkina Faso

ASSOCIATION DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (AMF)

— 0 —
— 0 —

ASSOCIATION COMMUNALE

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

(a) L'Association de la Finance
des marchés financiers de l'Afrique
de l'Ouest (AMF) invite les membres
à une réunion publique exceptionnelle
du conseil d'administration de
l'Association Communale

DECLARATION DU GOUVERNEMENT FAO

PROCLAMATION FAO

Le Gouvernement FAO
désire déclarer que
la révolution agricole
est en cours dans le pays et
que les agriculteurs sont
en état de produire suffisamment

ANNEXE 3

La situation au Burkina

Monsieur le Président,

L'interpellation des questions relatives à l'égalité des sexes, à la lutte contre la violence, à la sécurité, aux droits de l'autonomisation des femmes et des filles au cours des différents travaux des Nations Unies, a contribué à la prise de conscience et à l'intégration de plusieurs mesures salutaires et gravement l'égalité féminine dans les procédures.

Le Burkina Faso attache une grande importance à toutes les questions liées à l'épanouissement de la femme : A cet titre, nous avons très précisément, à l'instigation de l'entité des Nations Unies chargée de l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes ONU Femmes, intégré l'ensemble de ces mesures dans ses politiques pour réaliser ses ambitions. Nous savons que c'est cette réaffectation qui appuie aux politiques de l'autonomisation de la femme dans les pays en développement.

Monsieur le Président,

Le Burkina Faso a ratifié la Convention sur l'Élimination de toute forme de Discrimination à l'égard des Femmes en 1984.

Depuis lors, le pays a engagé de nombreuses actions pour mettre fin aux pratiques socioculturelles discriminatoires qui compromettent la participation efficace des femmes aux efforts de développement national et contribue en un rien à leur bien épanouissement.

Quinze (15) ans après sa création, le Ministère de la Promotion de la Femme a enregistré des résultats significatifs et continuant à accorder l'accès des filles à l'école, l'accès des femmes aux équipements et technologies nécessaires à leur épanouissement. Les droits politiques des femmes se sont aussi améliorés, grâce à l'action l'entité de l'Etat, du département et de ses partenaires que sont les partenaires techniques et financiers et les Organisations de la société civile. L'adoption de nombreux textes précis sur la loi des femmes, notamment dans le domaine de l'assurance sociale et la loi sur les quotas de 30% aux élections législatives et aux élections régionales, sont à souligner. Malgré ces avancées notables, en termes d'amélioration des conditions de vie des femmes, de leurs meilleures perspectives et l'inscrivant dans les sociétés, il existe encore dans le pays.

Les femmes rurales, dans le rôle crucial qu'elles jouent dans la révolution de la pauvreté et de la sécurité alimentaire continue, l'erre sociale et économique démontrent, en raison de leurs rôles dans les communautés et aux possibilités économiques, et de la charge disproportionnée que représente leur travail non rémunéré.

En réponse à cette question, le gouvernement a mis en place plusieurs plateformes et différents ministères pour leur permettre de faire avancer leur reconnaissance (plateformes fonctionnelles, charrette, assemblée, séances), et de mener des

survives que la garantie de revenus. La loi sur la sécurisation foncière en milieu rural a également été élaborée qui prévoit un accès égal au contrôle égal aux hommes et aux femmes à la terre.

Monsieur le Président,

Dans le monde entier, la violence contre les femmes n'est omniprésente et par conséquent inacceptables.

En bonne adhésion aux instruments juridiques internationaux pertinents, le Burkina Faso entend marquer son renouvellement et sa détermination à lutter contre ce fléau. Ainsi, pouvons nous ici relever la commémoration chaque année, sous l'impulsion du Ministère de la Promotion de la Jeunesse, de la Journée internationale pour l'élimination des violences faites aux femmes sous un thème spécifique ; l'adoption et la mise en œuvre d'un plan d'action « tolérance zéro » à la Mutilation Génitale Féminine d'ici à 2015.

À cette cérémonie, nous saluons la décision adoptée à l'unanimité par les citoyens d'Etat et de la diaspora lors de l'Union Africaine, au cours du 17^e sommet, à Malabo, en faveur d'une résolution à l'effet de laquelle les Nations Unies, visant à interdire les mutilations génitales féminines.

En particulier, nous accueillons avec satisfaction le fait qu'à l'issue de la présente session, le Groupe africain introduira une résolution pour interdire au niveau continental toute pratique réservée à la communauté internationale.

Monsieur le Président,

Il convient de rappeler que le Burkina Faso a depuis longtemps fait du genre dans ses politiques de développement national. Ainsi, les missions du Ministère de la Promotion de la Jeunesse ont été renouvelées, notamment l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Genre (PNG) en collaboration avec les différents ministériels concernés. Cette préoccupation importante est d'ailleurs prise en compte dans la « Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durables (SCADD, 2011-2015) » qui met l'accent sur la mise en œuvre transversale de la dimension genre dans l'atteinte des priorités nationales et régionales.

Par ailleurs, il convient toutefois de faire de la PNG, un programme transitoire dont l'objectif général est de renforcer les capacités institutionnelles et techniques des acteurs administratifs avec, parmi les objectifs spécifiques, celles nécessaires à la réalisation de cet objectif général sont les suivants :

Prévoir pour un environnement socioculturel favorable à la mise en œuvre effective de la PNG ;

- Améliorer les instruments juridiques en faveur de l'égalité entre les sexes ainsi que leur application au niveau national ;
- Renforcer les capacités techniques et la synergie d'action des partenaires qui œuvrent ;
- Renforcer les capacités de coordination et d'analyse et évaluation du PNC de la PNC.

Monsieur le Président, telles sont les orientations innovantes qui visent à faire évoluer les différents programmes et plans d'action que le Ministère de la Promotion de la Femme du Burkina Faso envisage de mettre en œuvre. Leur approfondissement par l'ensemble des acteurs, permet de jeter les bases d'un renforcement de la cohérence d'action et d'une meilleure coordination et organisation des actions transversales et sectorielles en genre. Cela contribue à réduire significativement les inégalités entre les hommes et les femmes dans les secteurs prioritaires du développement.

Je vous remercie !

